

Une ASBL peut-elle élaborer un règlement de participation pour ses salariés ?

Réponse courte

La participation aux bénéfices ne s'applique pas directement aux ASBL puisque celles-ci ne distribuent pas de bénéfices par nature (loi du 7 août 2023). Toutefois, une ASBL peut mettre en place un système de **prime collective liée à la réalisation d'objectifs associatifs**, dans le respect du Code du travail. Ce mécanisme constitue un **complément de rémunération** soumis aux art. L.221-1 et suivants, aux cotisations sociales CCSS et à la retenue fiscale.

Le dispositif doit être formalisé dans un **règlement interne adopté par le conseil d'administration**, en concertation avec la délégation du personnel si elle existe. Les critères d'attribution doivent être **objectifs, transparents et non discriminatoires** (art. L.241-1), et le règlement doit préciser les conditions d'éligibilité, les indicateurs de performance et les modalités de calcul. Il est recommandé de documenter le **caractère discrétionnaire et révisable annuel** du dispositif pour éviter qu'il ne soit qualifié d'usage d'entreprise donnant naissance à un droit acquis.

Définition

Le règlement de participation dans une **ASBL** est un document interne définissant les conditions d'attribution d'une prime collective aux **salariés** en fonction de la réalisation d'objectifs liés à la mission associative. Il ne s'agit pas d'une participation aux bénéfices au sens commercial mais d'un mécanisme d'intéressement adapté au secteur non lucratif. Ce dispositif vise à motiver les **salariés** tout en respectant le principe de non-distribution des bénéfices. Voir aussi la fiche sur [charte RH opposable en ASBL](#).

Questions fréquentes

Comment éviter qu'une prime devienne un droit acquis dans une ASBL ?

Il convient de documenter le caractère discrétionnaire et révisable annuel du dispositif. Le règlement doit préciser que le versement des primes est conditionnel et révisable annuellement par le conseil d'administration, pour éviter qu'il ne soit qualifié d'usage d'entreprise.

Faut-il consulter la délégation du personnel sur un règlement de participation ?

Oui, il est recommandé de consulter la délégation du personnel si elle existe, conformément à l'article L.414-1 et suivants. Le projet doit être présenté avant adoption par le conseil d'administration. Les critères doivent être objectifs et non discriminatoires (art. L.241-1).

Faut-il prévoir un plafond budgétaire pour les primes en ASBL ?

Oui, il convient de prévoir un plafond budgétaire annuel pour les primes, voté par le conseil d'administration et compatible avec l'équilibre financier de l'ASBL. Ce plafond protège l'association contre des engagements excessifs et garantit la pérennité du dispositif d'intéressement.

Les primes versées dans une ASBL sont-elles soumises aux cotisations sociales ?

Oui, les primes constituent un complément de rémunération soumis aux articles L.221-1 et suivants du Code du travail, aux cotisations sociales CCSS et à la retenue fiscale. Elles doivent figurer sur la fiche de paie au même titre que le salaire de base.

Sur quels critères fonder une prime collective dans une ASBL ?

Les critères doivent être fondés sur des indicateurs objectifs liés à la mission de l'ASBL plutôt que sur des résultats financiers. Le nombre de bénéficiaires accompagnés, le taux de satisfaction des usagers ou la réalisation d'un projet subventionné sont des indicateurs adaptés.

Une ASBL peut-elle élaborer un règlement de participation pour ses salariés ?

La participation aux bénéfices ne s'applique pas directement aux ASBL puisque celles-ci ne distribuent pas de bénéfices par nature (loi du 7 août 2023). Toutefois, une ASBL peut mettre en place un système de prime collective liée à la réalisation d'objectifs associatifs.

Conditions d'exercice

La mise en place d'un règlement de participation dans une ASBL est soumise à des conditions de forme et de fond.

Critère	Exigence
Cadre juridique	Adoption par le conseil d'administration
Non-discrimination	Critères objectifs et transparents (art. L.241-1)
Nature salariale	Les primes constituent un élément de rémunération
Cotisations sociales	Soumission aux cotisations <u>CCSS</u>
Consultation	Information de la délégation du personnel si existante
Compatibilité ASBL	Respect du principe de non-distribution des bénéfices

Modalités pratiques

L'élaboration et la mise en oeuvre du règlement de participation suivent une démarche structurée.

Étape	Action
Définition des objectifs	Identifier les indicateurs de performance associatifs pertinents
Rédaction du règlement	Préciser les conditions d'éligibilité, de calcul et de versement
Consultation	Présenter le projet à la délégation du personnel
Adoption	Vote du conseil d'administration
Communication	Informers tous les salariés du contenu du règlement
Évaluation annuelle	Mesurer l'atteinte des objectifs et calculer les primes

Pratiques et recommandations

Fonder les critères d'attribution sur des indicateurs objectifs liés à la mission de l'ASBL plutôt que sur des résultats financiers. Le nombre de bénéficiaires accompagnés, le taux de satisfaction des usagers ou la réalisation d'un projet subventionné sont des indicateurs adaptés au secteur associatif.

Prévoir un plafond budgétaire annuel pour les primes, voté par le conseil d'administration et compatible avec l'équilibre financier de l'ASBL. Ce plafond protège l'association contre des engagements excessifs et garantit la pérennité du dispositif.

Voir aussi la fiche sur [politique salariale différenciée selon les financements](#).

Documenter le caractère discrétionnaire du dispositif pour éviter qu'il ne soit qualifié d'usage d'entreprise donnant naissance à un droit acquis des salariés. Le règlement doit préciser que le versement des primes est conditionnel et révisable annuellement par le conseil d'administration.

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi du 7 août 2023 sur les ASBL	Non-distribution des bénéfices
Art. L.221-1 et s. du Code du travail	Rémunération et éléments de salaire
Art. L.241-1 du Code du travail	Principe de non-discrimination
Art. L.414-1 et s. du Code du travail	Information de la délégation du personnel
Code de la sécurité sociale	Cotisations sur les primes

Un règlement de participation adapté au secteur associatif constitue un outil de motivation légitime pour les salariés d'ASBL. Les primes versées sont soumises aux mêmes obligations sociales et fiscales que le salaire. Le dispositif doit être conçu de manière à ne pas remettre en cause le caractère non lucratif de l'association.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.